



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20180124-DELIB09-DE
Reçu le 30/01/2018

Comité Syndical du 24 janvier 2018

Délibération n°09/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le vingt-quatre janvier à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 10 janvier 2018.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Didier Villat, Xavier Bonnefont et François Elie.
Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Annette Feuillade, Elisabeth Lasbugues, Jeanne Filloux, Catherine Parent, Florence Pechevis et Fabienne Godichaud.

Monsieur William Jacquillard a donné son pouvoir à madame Martine Pinville.

Membres absents ou excusés : Messieurs Mathieu Hazouard, Daniel Sauvaitre, William Jacquillard, François Nebout, Samuel Cazenave, Jean-Hubert Lelièvre, Jacques Chabot et Philippe Bouty.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch. Madame Anne Frangeul.

Membre consultatif absent excusé: Madame Cécile François.

Objet : SAEML Territoires Charente – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine – Communication au Comité Syndical

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical du Pôle Image MAGELIS des éléments suivants.

Par courrier du 12 décembre 2017, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a communiqué le rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur le contrôle des comptes et la gestion - de 2011 à 2016 - de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) TERRITOIRES CHARENTE, dans laquelle le Syndicat Mixte est actionnaire majoritaire.

Conformément aux articles L.243-16 et suivants du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à la plus proche réunion du Comité Syndical. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, est joint à la convocation adressée à chacun des membres et donne lieu à un débat.

AR PREFECTURE

016-251602595-20180124-DELIB09-DE
Reçu le 30/01/2018

.....
Monsieur le Président expose le contexte et ouvre le débat correspondant (consigné dans le procès – verbal de séance).

A l'issue, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité [12 présents – 13 voix « pour »] – prennent acte des informations figurant dans le rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la SAEML TERRITOIRES CHARENTE de 2011 à 2016.

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis



Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 30 janv. 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 30 janv. 2018
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 30 janv. 2018

Signé: Le Président